

5) GARAGE DES SECOURISTES : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE MER ET VIE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en 2007, un accord avait été conclu entre la commune de Commequiers, le Syndicat Mixte « Mer et Vie » pour la construction et le financement d'un deuxième garage à l'usage de l'antenne des secouristes.

Il propose d'ajouter dans le programme d'investissement 2008, des travaux concernant le premier garage afin d'y permettre le stationnement du nouveau véhicule de l'Antenne locale des secouristes.

Il ajoute que le Syndicat Mixte « Mer et Vie » a accepté de rembourser à la commune de Commequiers le coût HT de ces travaux, soit la somme de 3 812,82 €, la TVA étant récupérée par la commune deux ans plus tard via le FCTVA.

Il donne ensuite lecture du projet de convention tripartite avec le Syndicat Mixte « Mer et Vie » et l'Antenne locale des secouristes de Commequiers, relative au remboursement du coût HT des travaux de modification du garage et à son utilisation par l'Antenne locale des secouristes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte de programmer les travaux de modification du garage de l'antenne des secouristes pour la somme de 4 560,13 € TTC ;
- décide de demander le remboursement du coût HT des travaux de construction du garage des secouristes au Syndicat Mixte « Mer et Vie » ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Syndicat Mixte « Mer et Vie » et l'Antenne locale des secouristes de Commequiers.

6) CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA SOIREE MUSICALE « CHANTE AVEC NOUS »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendrait de créer une régie de recettes provisoire pour organiser la soirée musicale « Chante avec nous » qui aura lieu à la salle polyvalente de Commequiers le 1^{er} novembre 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide d'instaurer une régie de recettes provisoire, à compter du 1^{er} novembre 2008, pour encaisser les produits provenant de la vente des boissons lors de la soirée musicale « Chante avec nous » organisée le 1^{er} novembre 2008 ;
- demande à Monsieur le Maire de prendre les arrêtés portant création de cette régie et nomination du régisseur ;
- vote les tarifs suivants applicables le 1^{er} novembre 2008 :

Pour les entrées : entrée gratuite pour tous

Pour le bar : l'encaissement sera effectué au moyen d'un carnet à souche

- verre de jus de fruit	1,00 €
- verre de Coca Cola	1,00 €
- verre de cidre	1,00 €
- verre de vin rouge ou rosé	1,00 €
- bouteille de bière	1,50 €
- café	1,00 €
- 2 madeleines	0,50 €
- 2 sachets de bonbons	0,50 €

7) BULLETIN MUNICIPAL : TARIF DES ENCARTS PUBLICITAIRES

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer le tarif des encarts publicitaires destinés à financer en partie le bulletin municipal.

Il précise qu'une nouvelle couverture en quadrichromie (photos en première page, publicités des annonceurs sur les pages intérieures et au verso) sera éditée pour trois ans à compter de 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le prix des encarts publicitaires, de dimension 3,5 x 9 cm, à 75 € l'unité pour trois ans, soit pour les bulletins des années 2009 à 2011 inclus.

8) TERRAINS POUR LA STATION D'EPURATION : VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICION AUX EXPLOITANTS AGRICOLES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 25 février 2008, il a été décidé d'acheter les terrains nécessaires à la construction de la future station d'épuration.

La question du versement d'une indemnité d'éviction aux exploitants agricoles n'ayant pas été évoquée lors de cette acquisition foncière, il invite ensuite l'Assemblée à se prononcer sur les montants de ces indemnités d'éviction.

Monsieur Antoine DUPÉ étant l'un des deux exploitants concernés, celui-ci se retire de la salle afin de ne participer ni aux débats, ni au vote.

Vu le barème d'indemnité d'éviction de la Chambre d'agriculture de la Vendée du 18 février 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les indemnités d'éviction à :

- 311,25 € pour le GAEC « Les Brosses » qui exploite les parcelles cadastrées section E n° 2467 et 2468 d'une superficie totale de 1 500 m² ;
- 311,25 € pour l'EARL RABILLE qui exploite les parcelles cadastrées section E n° 2463 et 2465 d'une superficie totale de 1 500 m² ;

9) PRE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Société Terre Immo a obtenu le 30 avril 2007, un permis de lotir pour le lotissement de la Morinière comprenant 39 lots. Il ajoute qu'une participation pour le raccordement à l'égout (PRE) a été demandée au lotisseur sur la base de 1 250 € x 39 lots, conformément à la délibération en vigueur relative au tarif de la PRE.

Il ajoute que le lotisseur a obtenu le 3 novembre 2007, un permis de lotir modificatif portant sur la création de 3 lots supplémentaires par rapport au permis initial, et que la mention de la PRE complémentaire a été oubliée sur le permis correspondant.

De ce fait, il propose à l'Assemblée de délibérer afin de demander la PRE de 1 250 € par lot aux futurs acquéreurs des lots concernés n° 40 à 42.

Vu la délibération du 20 octobre 2003, fixant les tarifs de la PRE sur la commune de Commequiers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de demander une participation au raccordement à l'égout de 1 250 € à :

- A Monsieur CHEVRIER Jacky, demeurant 39 rue du Fief de l'Ormeau 85800 LE FENOULLER, acquéreur du lot n° 40 ;
- A Monsieur et Madame FRADIN Jean-Jacques et Sofia, demeurant 6 allée du Sextant 85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE, acquéreurs du lot n° 42 ;
- Aux futurs acquéreurs du lot n° 41.

10) INFORMATIQUE DE LA MAIRIE

10-1 Dématérialisation des actes : conventions avec la société FAST et l'Etat

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que, pour dématérialiser l'envoi des actes administratifs de la commune de Commequiers, il convient de passer une convention avec la Préfecture de la Vendée permettant d'organiser la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

A l'appui de la convention, il fait ensuite état des informations suivantes :

- la date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission est prévue pour le 1^{er} janvier 2009 (date de début du contrat d'abonnement annuel avec le prestataire FAST relevant de la Caisse des Dépôts et Consignations),

- la durée de la convention est d'un an à compter de sa signature, avec une reconduction tacite d'année en année, sous réserve de l'utilisation par la collectivité du même dispositif homologué,
- la convention précise que sont exclus du dispositif les marchés publics, les délégations de services publics, les documents d'urbanisme et les documents budgétaires,
- le partenariat prévoit la possibilité pour la collectivité de renoncer à la transmission par voie électronique.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal de se prononcer sur la passation de la convention d'organisation de la télétransmission des actes avec la Préfecture de la Vendée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ♦ approuve la convention d'organisation de la télétransmission des actes avec la Préfecture de la Vendée afin de dématérialiser l'envoi des actes soumis au contrôle de légalité,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée et à effectuer toute formalité pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes administratifs auprès de la Préfecture de la Vendée.

10-2 Contrat de maintenance avec SEGILOG

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la société MAGNUS a toujours été partenaire de la collectivité depuis l'informatisation de la Mairie.

MAGNUS commercialisant une nouvelle gamme de logiciels en remplacement de la gamme actuelle équipant la commune, il a été décidé de se regrouper avec la CC Atlantia et certaines communes membres (Commequiers, Givrand, Landevieille, St Maixent sur Vie et St Révérend) pour la mettre en concurrence avec d'autres éditeurs de logiciels.

Trois sociétés ont été consultées. Comparativement à la qualité des logiciels, SEGILOG et MAGNUS offrent les meilleurs produits répondant aux attentes des utilisateurs.

Les coûts des logiciels et de la maintenance offrant peu de différence sur une durée de 9 ans (48 461,89 € pour SEGILOG et 51 686,10 € pour MAGNUS), Monsieur le Maire propose de retenir la société SEGILOG car elle présente les avantages suivants sans générer de surcoût pour la collectivité : installation de nouveaux logiciels (gestion des biens, gestions des salles, cimetière, urbanisme, etc.), installation des logiciels sur les PC sans limitation de nombre, diffusion des nouveaux logiciels résultant d'évolution réglementaire, formation illimitée.

De ce fait, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour dénoncer le contrat de maintenance avec la société MAGNUS et adhérer au contrat de maintenance avec la société SEGILOG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ♦ Décide de faire appel à la Société SEGILOG pour équiper la Mairie des logiciels spécifiques aux collectivités territoriales et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance correspondant ainsi que tous documents se rapportant à l'exécution de la présente décision,
- ♦ Décide de dénoncer le contrat de maintenance avec la Société MAGNUS à compter du 1^{er} janvier 2009.

10-3 Renouvellement du matériel

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les devis pour le renouvellement du matériel informatique de la Mairie, en lien avec l'évolution des logiciels spécifiques aux collectivités territoriales.

Il précise que sur l'ensemble des entreprises consultées, deux ont été retenues car elles présentent les avantages suivants par rapport aux concurrents : SBS en sa qualité de fournisseur du photocopieur de la Mairie et SOMAINTEL en sa qualité de partenaire de la Société SEGILOG elle-même retenue par la Mairie pour équiper les services administratifs des logiciels nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- donne son accord pour le renouvellement du matériel informatique de la Mairie, les crédits étant prévus au budget ;

- décide de faire appel à la Société SOMAINTEL et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance correspondant, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- demande qu'une entreprise locale soit consultée pour la partie « câblage réseaux ».

11) CONVENTIONS AVEC LE SYDEV

11-1 Remplacement d'un candélabre accidenté rue du 11 Novembre

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis du SyDEV pour des travaux neufs d'éclairage public pour le remplacement d'un candélabre accidenté rue du 11 Novembre.

Il précise que ces travaux s'élèvent à 2 239 €. Après déduction de la subvention de 40 % du SyDEV, la participation communale est de **1 343 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour réaliser les travaux neufs d'éclairage public rue du 11 Novembre et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le SyDEV.

Les fonds nécessaires seront prélevés à l'article 20417 – opération n° 16 « éclairage public » du budget 2008 de la commune.

11-2 Installation d'un cinémomètre et d'un panneau lumineux

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la pré-étude du SyDEV pour la fourniture et la pose d'un cinémomètre et d'un panneau informatif lumineux.

Il précise que ces travaux sont estimés à 7 000 € pour le cinémomètre et 24 900 € pour le panneau lumineux. Après déduction de la subvention de 30 % du SyDEV, la participation communale serait de **4 900 €** pour le cinémomètre et **17 430 €** pour le panneau lumineux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ♦ et à l'unanimité, donne son accord pour les travaux relatifs au cinémomètre,
- ♦ et à la majorité absolue (14 voix pour et 2 voix contre), donne son accord pour les travaux relatifs au panneau informatif lumineux,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec le SyDEV.

Les fonds nécessaires seront prélevés à l'article 20417 – opération n° 16 « éclairage public » du budget 2008 de la commune.

11-3 Extension électrique rue de la Barre

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la pré-étude du SyDEV pour les travaux d'extension électrique rue de la Barre.

Il précise que la participation communale est estimée à **7 920 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour réaliser les travaux neufs d'extension électrique rue de la Barre et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le SyDEV.

Les fonds nécessaires seront prélevés à l'article 20417 – opération n° 16 « éclairage public » du budget 2008 de la commune.

12) BUDGET COMMUNAL 2008 : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits inscrits à certains chapitres du budget commune 2008 sont insuffisants.

De ce fait, il propose d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Section d'investissement - Virements de crédits					
Article	Dépenses	Montant	Article	Dépenses	Montant
Hors opération			Hors opération		
2111	Achat de terrains	-20 000,00	202	Plan local d'urbanisme	1 000,00
2158	Panneau lumineux et cinémomètre	-26 195,00	2184	Mobilier restaurant scolaire	1 000,00
Opération n° 19 - Terrain de football			Opération n° 11 - Chemin Fief Gâcheries		
2315	Installations techniques	-6 000,00	20417	Eclairage public	3 264,00
			Opération n° 12 - Eglise		
			2188	Moteur cloches	1 725,00
			Opération n° 13 - Travaux soumis à PVR		
			2315	DDE MO rue de la Morinière	3 248,00
			Opération n° 16 - Eclairage public		
			20417	Candélabre rue 11 Novembre	1 343,00
				Extension électrique rue de la Barre	620,00
				Panneau lumineux et cinémomètre	26 195,00
			Opération n° 23 - Local des secouristes		
			2313	Constructions	800,00
			Opération n° 26 - Voirie		
			2315	Complément programme 2008	13 000,00
Total		-52 195,00	Total		52 195,00

Section d'investissement - Modification de crédits					
Article	Recettes	Montant	Article	Dépenses	Montant
Opération n° 23 - Local des secouristes			Opération n° 23 - Local des secouristes		
1325	Syndicat Mixte garage secouristes	3 800,00	2313	Constructions	3 800,00
Total		3 800,00	Total		3 800,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires du budget commune 2008 telles que présentées ci-dessus.

13) AFFAIRES DIVERSES

13-1 Aménagement de la rue de la Morinière : marché de maîtrise d'œuvre avec la DDE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de faire appel à la DDE pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la rue de la Morinière.

Cette mission comprend l'assistance pour la passation des marchés, la direction d'exécution des contrats de travaux, l'assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Le coût total de cette mission est de 2 872,50 € HT soit 3 435,51 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 voix pour et 1 abstention), décide de faire appel à la DDE pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la rue de la Morinière et autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec la DDE.

13-2 Lotissement de la Barre 2 : modification de la convention avec Vendée Eau

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention avec Vendée Eau a été signée en juin 2007 pour la desserte en eau potable du lotissement communal de la Barre 2 pour un montant de 8 740,97 € TTC.

Il indique qu'en raison de la création d'un nouveau lot à bâtir, la convention est devenue caduque. De ce fait, il présente ensuite le devis de Vendée Eau pour les travaux d'extension du réseau d'alimentation en eau potable du lotissement communal « La Barre 2 ».

La participation communale s'élève à 9 007,10 € TTC, et se compose ainsi qu'il suit :

- Coût total des travaux HT pour 18 branchements 15 062,03 €
- Aide de Vendée Eau (50%) 7 531,01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de réaliser les travaux susvisés pour l'aménagement du lotissement communal de la Barre 2 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Vendée Eau ainsi que tous documents se rapportant à ces travaux.

13-3 Bibliothèque : modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de modification de l'article 10 du règlement intérieur de la bibliothèque communale, initialement rédigé ainsi qu'il suit :

« En cas de retard dans la restitution des documents, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit de prêt...) ».

La modification a pour objectif d'autoriser la bibliothèque à recouvrer, via le Trésor Public, la valeur des ouvrages non restitués par les personnes qui les ont empruntés. L'article 10 sera ainsi rédigé :

« En cas de retard supérieur à un mois dans la restitution des documents, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit de prêt, recouvrement par le Trésor Public du montant des ouvrages non restitués.) ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la modification du règlement de la bibliothèque communale telle que présentée ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La séance est levée à 22h30



Le Maire,
Jean-Paul ELINEAU

